

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1094

présenté par

M. Batut, M. Fiévet, M. Vojetta, M. Ledoux, Mme Brulebois, M. Travert, Mme Vignon et  
M. Villiers

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6 TER C, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme est complété par une phrase ainsi rédigée : « Tous travaux de raccordement au réseau d'alimentation générale électrique sont soumis à la délivrance préalable d'un permis de construire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre leur pouvoir décisionnaire aux maires des communes concernées par des projets éoliens ou photovoltaïque.